

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Chemin de Bogeais

Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

CONSIDERANT la demande du 18 janvier 2024 de l'entreprise COLAS France domicilié TSA 70011 chez SOGELINK 0 DARDILLY CEDEX (69134)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de la Route Chemin de Bogeais

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 mars et jusqu'au 30 mars 2024 inclus, pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits sauf riverains

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur .

Article 4 : MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Chef de l'Agence Technique Départementale Sud-Est de Questembert, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Garde Champêtre Municipal

Fait à Rochefort-en-Terre, le 6 mars 2024
Guy CADORET, 1^{er} Adjoint au Maire

